

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
D136 - ENTREPRISE COLAS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
ST/OW/ASC/GG/FB  
Arrêté N° R 2023.291

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Colas, 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-bois, relative aux travaux d'enrobé de la route D136 entre l'allée Jules Vallès et la résidence de la Renardière, opération nécessitant la fermeture de voie, pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Colas est autorisée à entreprendre les travaux précités du lundi 23 au 26 octobre 2023, travaux de nuit de 21h00 à 06h.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la route départementale 136 de la façon suivante :

- Fermeture à la circulation la nuit de 21h à 06h de l'allée Jules Vallès en totalité et l'allée de Coubron entre l'allée Jules Vallès et l'allée Veuve Linde Girard dans les deux sens ainsi que la zone des travaux la route D136 entre l'allée Jules Vallès et la résidence de la Renardière.
- la circulation sera déviée via la route stratégique, l'allée de Bellevue, l'avenue de Sévigné et l'avenue de Coubron dans les deux sens. Cette déviation sera maintenue jusqu'au le 31 octobre 2023 suite à la continuité d'un tronçon de ces travaux sur la commune de Coubron.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation

et informer les usagers de la déviation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : L'entreprise Colas devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocutrice Monsieur Tanguy Huon, conducteur de travaux de l'entreprise Colas, pourra être contacté au 07 62 31 58 24.
- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faut de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
  - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
  - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
  - Entreprise Colas, 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois,
  - Le Conseil Départemental Service Territorial Sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
  - Mairie de Coubron 133 Rue Jean Jaurès, 93470 Coubron,
  - Transdev, 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
  - L'entreprise RATP, 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons-sous-bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
A la Préfecture le

20 SEP. 2023

Affiché - Notifié le

20 SEP. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »



